



REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE ABC JEAN JAURES

Personnel assujetti : Le présent règlement s'applique à tous les élèves. Chaque élève est censé accepter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Etablissement ABC JEAN JAURES. Le présent règlement est affiché dans l'Etablissement et sera porté à la connaissance de chaque élève au moment de son inscription.

Conditions générales : Toute personne en stage ou formation au sein de l'établissement (y compris lors des leçons de conduite en voiture) doit respecter le présent règlement en ce qui concerne toutes les questions relatives à :

- l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Les jours d'examens, l'élève devra se conformer au Règlement Intérieur du Centre d'examen sur lequel il passe son examen de code et de conduite.

Règles générales d'hygiène et de sécurité : Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Maintien en bon état du matériel : Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Il est tenu d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins est interdite. Il est demandé à l'élève de respecter les lieux dans lequel la formation se déroule et ce, quel qu'il soit.

Consignes d'incendie : En cas d'incendie, l'élève s'engage à suivre scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies, ce, quel que soit le lieu de la formation.

Consignes en cas d'Accident : Tout incident ou accident, survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté, ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Etablissement (M. Charlie SIMONNET) ou son représentant présent sur place.

Interdiction d'usage de produits psychoactifs (tels que alcool, drogue, tabac...)

Boissons alcoolisées/ Drogue : Il est formellement interdit aux élèves d'assister à leur formation (et ce quel que soit le lieu) ou d'entrer dans l'Etablissement ABC JEAN JAURES en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de drogues ou stupéfiants. Il est également interdit aux stagiaires d'introduire des boissons alcoolisées au sein de l'Etablissement. Tout élève ne respectant pas ces points sera exclu du cours qu'il suivait et plus largement de l'Etablissement.

Interdiction de fumer : En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours ainsi que dans les locaux administratifs de l'Etablissement ABC JEAN JAURES, de même que dans tout lieu de formation, y compris zone de pause, toilettes...

Horaires - Absence et retards : Les horaires communiqués lors de l'inscription de l'élève doivent être scrupuleusement respectés concernant les cours collectifs. L'élève est tenu, **sauf cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical**, d'honorer les heures de conduite ou tout examen (code ou conduite) ou tout stage qu'il a effectivement réservé. Il est rappelé que toute heure de conduite ou tout examen non décommandés 48 heures ouvrables à l'avance (et le samedi matin avant 11h au plus tard concernant les heures

réservées du lundi) seront considérés comme dus. Toute absence ou retard injustifiés ne pourront entraîner la

demande de remboursement. En cas d'absence aux examens (même justifiée), l'Etablissement s'efforcera de représenter l'élève à l'examen dans les meilleurs délais sous réserve de disponibilité de places d'examens (gérée par les Centres d'Examens Préfecture ou Centres d'Examens Code).

Par ailleurs, concernant les formations collectives : les élèves sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation la feuille de présence par demi-journée qui sera présentée par le formateur responsable du groupe.

Tenue et comportement : Les élèves sont invités à se présenter au sein de l'Etablissement afin d'y suivre leur formation en tenue décente. Il leur est demandé d'avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Etablissement (personnel, autres élèves ou clients). Le formateur en charge du groupe ou de la leçon de conduite pourra, après avoir rappelé l'élève à l'ordre verbalement, exclure tout élève qui aurait un comportement pouvant troubler le déroulement du cours et la concentration du reste du groupe notamment. L'usage du téléphone portable est interdit durant les cours. Les élèves s'engagent à ne pas l'utiliser, ceci afin de ne pas gêner les formateurs et les autres élèves.

Responsabilité d'ABC JEAN JAURES en cas de vol ou endommagement de biens personnels des élèves : L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans son enceinte (salle de cours quel que soit le lieu de formation, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires...).

Cas d'exclusion : La décision d'exclure un élève de la formation pourra être prise par le formateur après avis de la Direction- Si l'élève manifeste un désintéressement visible pour la formation dispensée. Si l'élève a un comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psycho-actifs, -Si, l'élève ne respecte pas les horaires de la formation,
- Ou si l'élève adopte tout autre comportement mettant en évidence un manque de respect vis-à-vis des autres élèves ou d'un membre de l'Equipe de l'Etablissement, y compris les formateurs.

Divers :

Il est interdit de suivre la formation (code ou conduite) accompagné d'autres personnes (mineures ou majeures) sauf après accord express de la Direction, pour les personnes ayant besoin d'un traducteur notamment. Interdiction formelle d'introduire des animaux sauf après accord de la Direction au moment de l'inscription, pour certains stages concernant un animal accompagnant une personne mal-voyante.

Interdiction formelle de filmer, photographier ou enregistrer pendant les séances de formation. Sauf sur accord express du formateur, les élèves ne peuvent quitter une formation de groupe avant l'heure prévue : y compris pour recevoir ou passer des communications téléphoniques.

Le présent règlement intérieur entre en application, pour chaque élève, à compter de la date de son entrée en formation.

NOM :

PRÉNOM :

Le

Signature de l'élève précédée de « Lu et Approuvé »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ABC JEAN JAURÈS
79 Avenue Jean Jaurès 30900 NIMES

SAS ABC JEAN JAURES
79 Avenue Jean Jaurès
30900 Nîmes
Tél.: 04 66 23 95 43
Siret : 979 108 297 00016
Aart : E 2403000010